



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi trente-et-un mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 25 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Xavier GODART, Mme Odile MATHIEU (à partir de 19 h 25), M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. François SOULAS, Mme Fanny TIGÉ, M. Éric JOSEPH, Mme Annie TAVENNEC, Adjoint, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Martine BOUCROT, Mme Caroline LEPRÊTRE, M. Mathieu HENRI, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT, M. Matthieu CHOL, Mme Fanny BILLARD LECOINTRE, M. Antoine BICHAREL, M. Adrien DUMAS, Mme Julie BERTIN et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ : M. Christian DAIN, Conseiller Municipal.

POUVOIR : M. Christian DAIN donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



5.3 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS :

2026-28. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la collectivité adhère depuis le 1^{er} janvier 2005 au Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

Depuis 2007, c'est une obligation pour les collectivités de donner accès à l'aide sociale aux agents publics territoriaux.

De la même façon que les comités d'entreprise dans le secteur privé, le CNAS propose des chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, des tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques. D'un point de vue financier, le CNAS fournit des aides pour partir en vacances aux agents de la fonction publique territoriale sous forme de prêts avantageux ou de chèques vacances.

Le CNAS a aussi pour mission d'apporter des conseils aux agents en matière juridique et dans le domaine du logement.

Tous les salariés et, la plupart du temps les retraités aussi peuvent bénéficier des avantages proposés par le CNAS.

Pour l'année 2025, la Ville d'Ormes compte 100 actifs et 35 retraités.

Le montant de cotisation annuelle et forfaitaire par agent actif (217 €) et par agent retraité (141 €) s'élève pour 2026 à 28 285 €.

Suite au dernier scrutin municipal, il convient de désigner un membre élu et un représentant du personnel.

Les deux délégués ont pour missions principales d'informer, conseiller, accompagner le personnel bénéficiaire du CNAS. Diffuser les informations essentielles à une bonne connaissance de l'offre de prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner les personnes suivantes :

Délégué élu	Anne PELLÉ, Adjointe au Maire
Délégué du personnel, correspondant du CNAS	Béatrice BÉRAUD, DRH

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 1^{er} avril 2026.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 1^{er} avril 2026.

Publié ou notifié le : 1^{er} avril 2026.

